

# NEWS SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ LETTER

JUILLET 2019

#23



## PENSEZ AUX INSCRIPTIONS POUR LA RENTRÉE

Pour reprendre du service sereinement après la période estivale, il est intéressant de réfléchir dès maintenant aux formations professionnelles envisageables. Voici une liste non exhaustive de formations du CNFPT sur lesquelles il reste des places disponibles pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2019.



FORMATION	DATES	LIEU
Les procédures DT-DICT pour les exploitants de réseaux	du 03 au 04/09/2019 (2 j présentiels + 0,5 j à distance)	Epinal
Conduite d'engins en sécurité : plateformes élévatrices mobiles de personnel (p.e.m.p.), nacelles 1B 3B	du 09 au 11/09/2019 (3 j présentiels)	Chavelot
Les procédures DT-DICT et préparation du QCM en vue de l'obtention de l'AIPR concepteurs et encadrants de travaux	du 01 au 02/10/2019 (2 j présentiels + 0,5 j à distance)	Epinal
Gestion de l'ambroisie à feuilles d'armoise	le 04/10/2019 (0,5 j présentiel)	Epinal
Conduite d'engins en sécurité : plateformes élévatrices mobiles de personnel (p.e.m.p.), nacelles 1B 3B	du 07 au 09/10/2019 (3 j présentiels)	Chavelot
L'habilitation électrique BS BE manœuvre (personnels non-électriciens) : recyclage	du 04 au 05/11/2019 (1,5 j présentiels)	Golbey
La prévention de l'usure professionnelle en restauration collective	du 07 au 08/11/2019 (2,5 j présentiels)	Epinal
La viabilité hivernale de la voirie : la mission d'équiper ou équiper d'intervention	du 07 au 08/11/2019 (1 j présentiel)	Epinal
L'animation, la direction et la mobilisation de son service	du 02 au 03/12/2019 (2 j présentiels + 1 j à distance)	Epinal



### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Pour les formations encore disponibles, vous pouvez consulter la page suivante sur le site du CNFPT  
<http://www.cnfpt.fr/s-informer/tout-savoir-sur-les-collectivites-territoriales/les-actualites/offre-2019-formations-2eme-semestre/lorraine?extc=zxXkRFQ>



Pour cette fin d'année, 3 autres formations étaient prévues par l'antenne des Vosges du CNFPT :

- la certification de Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
- la formation préalable obligatoire des ACP
- la formation continue obligatoire des ACP

Toutefois, les effectifs positionnés sur chacune de ces 3 sessions ne permettent pas de nouvelles inscriptions.

Si un agent est intéressé par l'un de ces contenus, votre collectivité doit se faire connaître auprès des interlocuteurs du CNFPT des Vosges, afin que votre besoin de formations puisse être pris en compte pour la programmation des prochaines sessions : par téléphone 03 29 64 05 22 ou par mail [antenne.vosges@cnfpt.fr](mailto:antenne.vosges@cnfpt.fr).

# ASTUCES CANICULE

DANS LES VOSGES, DIVERSES COLLECTIVITÉS ONT MIS EN PLACE DES MESURES DE PRÉVENTION LIÉES AUX FORTES CHALEURS :

- intégration dans le règlement intérieur d'horaires de travail aménagés,
- achat de ventilateurs pour chaque bureau,
- distribution aux agents des services techniques de bouteilles isothermes de 1L pour maintenir la fraîcheur de l'eau,
- achat de vaporisateurs à eau rechargeables pour se rafraîchir.

Et vous, quelle bonne idée avez-vous mis en place dans votre collectivité ?

N'hésitez pas à nous écrire à [prevention@cdg88.fr](mailto:prevention@cdg88.fr) et à partager avec nous vos astuces !



## ZOOM SUR LA LEPTOSPIROSE

Cette maladie d'origine bactérienne et de gravité variable est transmissible à l'Homme par l'urine de rongeurs contaminés. Une vaccination peut être recommandée pour certains postes de travail. Quoiqu'il en soit, des mesures de prévention doivent être prises. Une fiche pratique sur la sensibilisation à la leptospirose accompagne cette newsletter.



## INVASION DE CHENILLES URTICANTES

De nombreuses collectivités vosgiennes ont connu au mois de juin une prolifération de chenilles processionnaires du chêne. Vous trouverez plus de renseignements sur ce problème sanitaire en accompagnement de cette newsletter.



### ACP, À VOS AGENDAS !

Le colloque 2019 du réseau des ACP des Vosges aura lieu le jeudi 26 septembre 2019 de 9h à 17h.

Thème : "Mon quotidien d'ACP"

## AGENDA DES MOIS À VENIR

**JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019**  
CT-CHSCT (limite de saisine le 04/09/2019)

**JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**  
Colloque des ACP des Vosges  
"Mon quotidien d'ACP"  
9h - 17h

## VOS INTERLOCUTEURS DU SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

**CÉLINE KELLER**

[ckeller@cdg88.fr](mailto:ckeller@cdg88.fr)

03 29 35 77 21

**PATRICIA SOUVAIS**

[psouvais@cdg88.fr](mailto:psouvais@cdg88.fr)

03 54 04 62 36

**QUENTIN LABRUYÈRE**

[qlabruyere@cdg88.fr](mailto:qlabruyere@cdg88.fr)

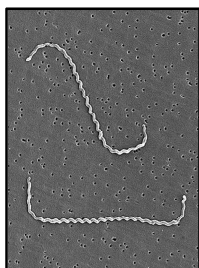
03 54 04 62 84



**CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

28, rue de la Clé d'Or  
CS 70055  
88000 EPINAL cedex

# Sensibilisation à la leptospirose



Communément appelée « maladie du rat », la leptospirose est une maladie infectieuse due à une bactérie du genre *Leptospira*, véhiculée par les déjections de rongeurs contaminés (rats, hérissons, fouines, castors, etc.). Cette bactérie pénètre dans l'organisme par les muqueuses, par la peau présentant des lésions ou encore par la peau indemne mais macérée. Elle peut survivre dans le milieu extérieur plusieurs mois selon les conditions environnementales (eau douce, température élevée, pH neutre, ensoleillement modeste). Une simple flaque peut lui permettre de survivre. Elle est toutefois sensible à la chaleur (> 60°C), aux désinfectants classiques, à la salinité, aux pH acides ou très alcalins (> 8), aux UV et à la dessiccation.

Depuis 2006, entre 186 et 628 cas de leptospirose ont été diagnostiqués chaque année en métropole [1], soit un cas par jour en moyenne. Cette maladie, à faible incidence dans 80% des cas [2], s'exprime généralement par un syndrome grippal. Mais elle peut aussi conduire à une insuffisance rénale voire entraîner la mort par hémorragie. Le traitement curatif repose sur une prise en charge hospitalière, avec une antibiothérapie par voie injectable pendant au moins 10 jours et un traitement symptomatique spécifique de chaque complication.

## EXPOSITION AU RISQUE

Agents exerçant dans les milieux humides et chauds, susceptibles d'abriter des rongeurs ou d'être souillés par les déjections de ces animaux :

- travaux effectués dans les caves, les souterrains, les mines, les carrières et les tunnels
- travaux au contact rapproché des eaux usées ou des eaux pluviales (égouts, stations d'épuration, etc.)
- travaux à proximité des cours d'eau, des fossés, des plans d'eau et des installations portuaires
- travaux en lien avec les ordures ménagères



## VACCINATION CONTRE LA LEPTOSPIROSE

Si un agent de votre collectivité exerce ces activités à risque, il convient de l'indiquer clairement dans sa fiche de poste. Lors de la visite périodique de médecine préventive et après une évaluation individualisée du risque d'exposition, le médecin de prévention pourra recommander à l'agent une vaccination contre la leptospirose. Si l'agent souhaite être vacciné, l'acte de vaccination sera réalisé par le médecin traitant et le coût de la vaccination reviendra à la charge de la collectivité.

Toutefois, la vaccination ne protège pas de toutes les souches bactériennes. Il est impératif de mettre en place diverses mesures préventives.

### COLLECTIVITÉ, agissez sur les conditions de travail :

- Sensibilisez les agents exerçant une activité à risque.
- Lutte contre la prolifération des rongeurs.
- Mettez à disposition des agents des pansements imperméables dans les trousse de premiers secours.
- Mettez à disposition des agents du gel hydroalcoolique sur le lieu de travail et dans les véhicules d'intervention.
- Fournissez et veillez au port effectif d'EPI adaptés à la situation de travail.

### AGENT, prenez de bonnes habitudes :

- Respectez les règles d'hygiène de base (se laver les mains après chaque activité à risque, ne pas porter les mains à la bouche ou aux yeux, désinfecter les plaies).
- Protégez vos plaies avec des pansements imperméables.
- Portez les EPI adaptés à la situation de travail.
- Lavez vos vêtements de travail souillés (lessive désinfectante et/ou lavage à 60°C au moins).
- Consultez votre médecin traitant en cas de syndrome grippal.



gants étanches (EN ISO 374-5) avec ou sans manchettes



bottes, cuissardes ou waders étanches, ou encore chaussures imperméables WR (EN ISO 20345)



lunettes antiprojections

### Pour en savoir plus :

- [1] Santé Publique France (SPF). *Dossier Leptospirose* [en ligne]. Disponible sur : <http://invs.santepubliquefrance.fr/fr/Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Zoonoses/Leptospirose> [consulté en juin 2019].
- [2] Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF), 2005. *Nouvelles recommandations relatives à la prévention du risque chez les personnes exposées à la leptospirose*. 43 pages. Disponible sur : <https://portaildocumentaire.santepubliquefrance.fr/exl-php/cadcgp.php>.
- IMAXIO. *Leptospirose prévention* [en ligne]. Disponible sur : <https://leptospirose-prevention.fr/> [consulté en juin 2019].



# Risques liés aux chenilles processionnaires



Les chenilles processionnaires, nommées ainsi d'après leur mode de déplacement en file indienne, sont les larves de papillons nocturnes. Dans les Vosges, la chenille processionnaire du chêne (*Thaumetopoea processionea*) est la plus présente. Elle se nourrit du feuillage de certains arbres, affaiblissant ceux-ci.

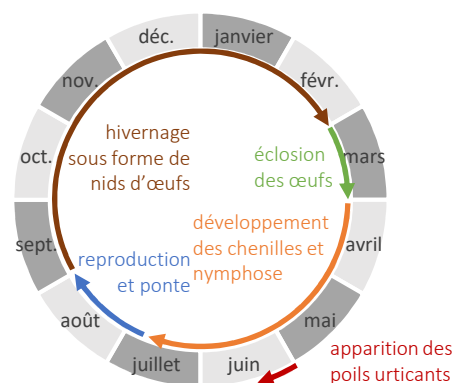
Outre ces dommages environnementaux, cette chenille est responsable de dommages sanitaires en raison de ses poils urticants microscopiques. Ceux-ci sont très légers et peuvent être emportés par le vent. Le contact avec la chenille n'est donc pas nécessaire pour développer des symptômes (réaction cutanée, conjonctivite, asthme, réaction allergique généralisée). De plus, ces poils peuvent rester urticants pendant 3 ans s'ils sont préservés de l'humidité [1].

La plupart des formes cliniques se limite à des symptômes cutanés (rougeur, érythème prurigineux, urticaire, eczéma, etc.), qui sont plus ou moins inconfortables et qui peuvent durer de plusieurs heures à plusieurs jours après le contact avec les poils.

Les poils urticants apparaissent à partir du 3<sup>ème</sup> stade larvaire durant le développement des chenilles (soit aux alentours de début juin dans les Vosges). C'est à partir de là que l'exposition au risque est la plus forte. Afin d'intervenir au bon moment et d'utiliser le moyen de protection approprié, il est judicieux de connaître le cycle biologique local de l'insecte.

En forêt domaniale ou communale, l'Office National des Forêts (ONF) peut accompagner les collectivités dans la lutte contre les chenilles processionnaires [2].

Cycle biologique de la processionnaire du chêne



## COLLECTIVITÉ, agissez sur les conditions de travail :

- Lutte contre la prolifération des chenilles :
  - en installant des nichoirs à mésanges, prédateurs naturels de l'insecte (en hiver),
  - à l'aide de pièges mécaniques à collerette (avant avril),
  - à l'aide de pièges à phéromones (en été-automne),
  - en procédant à un échenillage, c'est-à-dire au prélèvement et à la destruction des nids de chenilles en coupant les branches infestées (en automne-hiver).
- Faites appel à un professionnel agréé qui vous proposera la solution la mieux adaptée à votre situation (Annuaire France Chenilles sur <https://chenilles-processionnaires.fr/>).
- Mettez en place un périmètre de sécurité signalé autour des arbres infestés.
- Privilégiez les interventions par temps humide, voire évitez le travail dans les zones infestées.
- Fournissez et veillez au port effectif d'EPI adaptés à la situation de travail et en bon état.

## AGENT, prenez de bonnes habitudes :

- Signalez rapidement à votre collectivité la présence de chenilles processionnaires.
- En cas d'allergie connue, prévenez votre médecin de prévention, votre supérieur hiérarchique et vos collègues directs, et ayez à proximité un kit d'urgence prescrit par votre médecin traitant.
- Humidifiez la zone d'intervention pour limiter la mise en suspension des poils urticants.
- Portez les EPI adaptés à la situation de travail.
- Lavez vos vêtements de travail soigneusement et fréquemment.
- Consultez rapidement votre médecin traitant en cas de vomissements, malaises, vertiges, fièvre ou de forte inflammation au niveau des yeux.



gants étanches (EN ISO 374-5) avec manchettes



vêtements couvrants voire combinaison intégrale à usage unique



masque de protection respiratoire (FFP2 ou plus)



lunettes-masques hermétiques

## Pour en savoir plus :

- [1] Cellule Inter-Régionale d'Epidémiologie Est (CIRE Est), 2006. *Etude de l'impact sanitaire des chenilles processionnaires du chêne en région Lorraine, en 2005*. 37 pages. Disponible sur : <https://portaildocumentaire.santepubliquefrance.fr/>.
- [2] Office National des Forêts (ONF), 2019. *Lutte contre la processionnaire du pin*. 9200-18-ENR-CPC-020. 4 pages. Disponible sur : <https://www.onf.fr/produits-services/+1af::lutte-contre-la-processionnaire-du-pin.html>.
- Agence Régionale de Santé Grand-Est (ARS Grand-Est). *Chenilles urticantes* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/chenilles-urticantes-0> [consulté en juin 2019].